



Un défi pour aujourd'hui Un pari pour l'avenir

Les Outre-mer comptent plus de **1 230 000 jeunes de moins de 30 ans**.

Ils représentent près de la moitié de la population ultramarine. En Guyane, ils représentent près de 60% de la population et à Mayotte 70%.

La jeunesse est l'une des grandes priorités du Président de la République depuis le début de son mandat.

Il était urgent de mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de la jeunesse. C'est chose faite avec le Plan jeunesse Outre-mer qui rassemble deux priorités majeures que sont l'**emploi** et la **formation** des jeunes.

Ce plan s'articule autour de **5 grandes priorités** et se décline en **110 mesures**.

Objectifs : accompagner les jeunes des Outre-mer et leur donner une perspective d'avenir positive. Ce dispositif est le fruit d'un travail collectif organisé au sein du Gouvernement. Le ministère des Outre-mer en a été le fer de lance et se félicite d'avoir su mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la jeunesse.

Un comité de suivi des 110 mesures sera mis en place et associera l'Etat, les collectivités locales et les associations. Les préfets présenteront en réunion semestrielle le suivi des différentes mesures. Une commission présidée par la Ministre des Outre-mer permettra de dresser un bilan annuel de ce plan.

LES JEUNES DES OUTRE-MER EN QUELQUES CHIFFRES

- 1 230 000 jeunes de moins de 30 ans en Outre-mer
- 700 000 élèves scolarisés
- 40 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, 20% des jeunes contre 40% dans l'hexagone
- Près de 6 000 jeunes formés par le Service Militaire Adapté (SMA)
- 10.6 % des jeunes ultramarins sont ni en emploi, ni en formation ni au chômage.
- Taux de chômage des jeunes en Outre-mer : +30 %, 2.5 fois plus élevé que dans l'hexagone.
- Un jeune sur 10 de 16 ans et plus sort du système scolaire sans aucune qualification
- Un niveau d'illettrisme près de 4 fois supérieur à celui des jeunes de l'hexagone

Les 5 priorités du Plan jeunesse Outre-mer

- 1 Assurer les conditions de la réussite éducative
- 2 Sécuriser les transitions entre la formation et l'emploi
- 3 Encourager l'autonomie et la prise d'initiatives
- 4 Favoriser l'insertion professionnelle et l'épanouissement personnel
- 5 Lutter contre la délinquance et favoriser le mieux vivre ensemble



Tous ensemble pour la réussite des étudiants des Outre-mer

Le samedi 5 septembre 2015, le ministère des Outre-mer accueillera Campus Outre-mer, le 1^{er} rendez-vous des étudiants ultramarins. Objectifs affichés, faciliter la réussite des étudiants des Outre-mer et réunir l'ensemble des acteurs de la vie étudiante.

Chaque année 25 000 étudiants ultramarins quittent leur territoire pour venir étudier dans l'Hexagone.

Le ministère des Outre-mer a souhaité faciliter une rencontre entre les étudiants, à la fois les primo-arrivants et ceux qui se sont déjà installés, et tous les acteurs de la vie étudiante.

Une stratégie spécifique aux Outre-mer dans le domaine de la jeunesse

L'emploi et la formation des jeunes sont deux engagements majeurs du Président de la République et du Gouvernement.

Compte tenu de la situation particulière des Outre-mer au regard de l'emploi et du niveau de qualification de la population moins élevé que dans l'hexagone, l'ensemble des dispositifs de formation et de lutte contre le chômage doivent être pleinement mobilisés et adaptés au contexte socio-économique respectif des territoires ultramarins.

L'insertion des jeunes peut être perturbée par des difficultés de plusieurs ordres, notamment dans le domaine scolaire, dans les domaines du sport et de la culture, dans les domaines de la lutte contre la délinquance et les phénomènes de marginalisation, difficultés susceptibles de se cumuler.

Une prise en compte de la situation globale des jeunes est donc indispensable pour leur assurer des conditions de vie décentes et sécuriser leurs parcours.

Le Plan « Priorité jeunesse » adopté dans le cadre du Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) qui concrétise l'engagement gouvernemental en faveur de l'amélioration de la situation des jeunes trouve un écho particulier dans les Outre-mer.

Ses déclinaisons territoriales mettent en exergue des problématiques communes aux différents territoires :

- jeunesse de la population,
- éloignement et isolement des territoires qui génèrent des difficultés et des coûts de mobilité,
- flux importants de jeunes diplômés orientés vers l'hexagone,
- nombre conséquent de jeunes ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEETs),
- taux de chômage et d'illettrisme deux à trois fois plus élevés que dans l'hexagone.

Ces difficultés sont particulièrement présentes dans les 217 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en Outre-mer.

S'y ajoutent également des problématiques spécifiques à certains territoires (présence de mineurs isolés sur le territoire et conditions de scolarisation) notamment à Mayotte et en Guyane. Dans ce dernier département, il convient également de prendre en compte les difficultés rencontrées par les jeunes des communes isolées de l'ouest.

Par lettre datée du 16 février 2015, le Premier Ministre a décidé de réserver une suite favorable à la proposition faite par la Ministre des Outre-mer d'engager, dès 2015, une stratégie volontariste dans les domaines de la jeunesse, de la santé et de l'inclusion sociale.

Cette stratégie se traduit par l'élaboration de plusieurs plans d'action, dont l'objectif est de donner de la visibilité et de décliner de manière adaptée la stratégie gouvernementale dans les territoires ultramarins, en tenant compte à la fois de leurs spécificités et de la force des attentes exprimées dans ces domaines par les élus de chacun d'entre eux.

Les travaux engagés permettront également de nourrir le document cadre initié à la demande du Président de la République qu'est « Mayotte 2025 ».

Outre le Plan « Priorité jeunesse », le ministère des Outre-mer inscrit sa démarche en totale cohérence avec les initiatives prises par le Gouvernement dans ces différents domaines au plan national : Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Plan de lutte contre le décrochage scolaire, Plan logement, Projet de loi Santé...

Le premier de ces plans est consacré à la jeunesse.

Toutes les propositions formulées reposent sur les principes intangibles qui garantissent à tous les jeunes ultramarins de pouvoir bénéficier d'une éducation de qualité et de disposer des conditions leur permettant une insertion professionnelle et sociale réussie.



La situation singulière des territoires ultramarins

La jeunesse représente près de la moitié de la population des Outre-mer.

En Guyane, près de 60% de la population a moins de 30 ans et à Mayotte ce chiffre approche les 70%. A La Réunion, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna ainsi qu'à Saint-Martin, elle constitue plus de 40% de la population.

D'ici 2030, en Guyane, le nombre de jeunes de moins de 20 ans devrait doubler.

Seules les Antilles connaissent une structure de la population comparable à celle de l'hexagone. Ces quelques données chiffrées mettent en évidence l'urgence et l'importance de l'investissement à réaliser sur la jeunesse pour l'avenir des territoires ultramarins.

Les objectifs du plan jeunesse Outre-mer

Considérant que des réponses concrètes s'avèrent nécessaires pour

- assurer les conditions de la réussite éducative,
- sécuriser les transitions entre la formation et l'emploi,
- encourager l'autonomie et la prise d'initiatives des jeunes,
- favoriser leur insertion et leur épanouissement en promouvant le sport et la culture,
- lutter contre la délinquance tout en recherchant le mieux vivre ensemble,

Ces cinq grandes priorités constituent les axes retenus dans le cadre du volet jeunesse.

Leur déclinaison s'articule autour de 110 mesures qui constituent autant d'axes opérationnels à porter pour donner une perspective d'avenir positive à la jeunesse ultramarine, et notamment aux jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cadre, le plan jeunesse pourra utilement s'articuler avec les contrats de ville.

Méthode

La méthode privilégiée depuis 2012, qui a notamment présidé à l'élaboration de la feuille de route « Croissance et emploi Outre-mer » fin 2014 ou le « Plan logement Outre-mer » en ce début d'année 2015, a été poursuivie.

Fruit d'un large travail interministériel ayant permis d'identifier les différentes réformes qui pourraient être menées dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, le Plan jeunesse apparaît comme une déclinaison opérationnelle et volontariste de la stratégie gouvernementale dans les territoires ultramarins.

Une large concertation a été menée, associant les différents ministères concernés, les parlementaires et les acteurs économiques et sociaux des territoires.

Cette dernière a permis de renforcer l'adhésion à la démarche et d'en faciliter la mise en œuvre. Elle permet également d'en garantir la cohérence d'ensemble et d'identifier en amont l'ensemble des moyens à mobiliser, dans le cadre d'une feuille de route concertée avec les ministères concernés.

La définition d'un calendrier de mise en œuvre et de déploiement dans les différents territoires facilitera le suivi étroit des mesures et permettra une évaluation croisée des effets de manière à garantir la crédibilité de l'action gouvernementale et le respect des engagements pris.

La stratégie déployée, validée par le Premier Ministre et attendue par les acteurs locaux, repose sur les grands principes de nature à favoriser l'égalité des territoires ultramarins avec ceux de l'hexagone.

Tous les jeunes ultramarins doivent pouvoir :

- bénéficier d'une éducation de qualité pour atténuer les écarts en termes de performance scolaire avec l'hexagone,
- disposer de formations adaptées aux besoins du territoire leur permettant une insertion professionnelle réussie au terme d'une orientation choisie,
- faire preuve d'autonomie et de responsabilité en prenant des initiatives,
- s'épanouir à travers la pratique du sport et l'accès à la culture,
- être protégés.

Le ministère des Outre-mer a privilégié, autant que faire se peut, l'engagement de mesures non législatives afin d'accélérer le rythme de leur mise en œuvre.

Suivi des mesures

Dans chaque département, un Comité de suivi des 110 mesures associant l'Etat, les collectivités locales et les associations, sera mis en place.

Les préfets présenteront en réunion semestrielle le suivi des différentes mesures.

Une commission présidée par la Ministre des Outre-mer permettra de dresser un bilan annuel de ce plan.



Principe directeur n°1 – Assurer les conditions de la réussite éducative

Comment penser l'avenir sans une éducation de qualité qui va poser les bases de toute une vie ?

Comment parler de la jeunesse sans parler de l'école ?

Comment viser la réussite éducative et la performance scolaire sans être ambitieux et déterminé ?

Le champ d'action de la réussite éducative englobe un certain nombre de paramètres décisifs pour favoriser la mise en place des meilleures conditions aboutissant à la réussite de tous les parcours scolaires : lieux d'apprentissage en nombre suffisant de la maternelle au supérieur, dispositifs permettant d'assurer un accueil satisfaisant des élèves à l'école, dispositifs permettant de prévenir et détecter les risques de décrochage scolaire, enseignants formés pour répondre aux grands défis d'une scolarisation plus difficile que dans l'hexagone et parcours adaptés qui prennent en compte la singularité des territoires Outre-mer...

Les mesures retenues pour assurer les conditions de cette réussite éducative reposent sur une analyse croisée des besoins.

Elles constituent autant d'objectifs indispensables dont il ne peut être fait l'économie pour donner à l'ensemble de la jeunesse ultramarine les perspectives d'avenir positives auxquelles elle aspire.

Objectifs et mesures

1 Poursuivre l'effort soutenu engagé pour les constructions scolaires à Mayotte et en Guyane

Les constructions scolaires sont une priorité majeure pour Mayotte et la Guyane qui connaissent d'ores et déjà des difficultés importantes pour accueillir tous les élèves eu égard à la forte croissance démographique. L'Etat, garant du principe d'égalité des territoires, s'est engagé auprès des collectivités territoriales et participe financièrement à leurs côtés à une obligation qui relève pourtant de leur seule compétence (sauf dans le second degré à Mayotte qui bénéficie d'un report, sine die, de transfert de compétence).

En Guyane, après un plan d'investissement massif jusqu'en 2013, l'Etat continue à intervenir pour répondre aux besoins importants en infrastructures scolaires.

Dans ces deux départements, l'Etat garantit le maintien du financement actuel pour les constructions du premier degré. Le document Mayotte 2025 garantit les dispositifs.

Pour ces deux départements :

- Maintenir l'effort financier déjà engagé.
- Elaborer une programmation pluriannuelle comportant les volets construction et rénovation scolaires pour les premier et second degrés, concertée avec les autorités territoriales et académiques et déclinant les modalités techniques et opérationnelles les plus adaptées.

A Mayotte :

- Attribuer au préfet, pour une période transitoire dont la durée reste à définir, des pouvoirs de gestion des constructions scolaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et faire cesser les rotations scolaires.
- Finaliser la dissolution du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM).
- Rétrocéder dès que possible les écoles aux communes, si besoin après réhabilitation rendue possible par la mise en synergie des moyens de l'Etat et des communes.
- Rendre progressivement effective pour les communes la pleine propriété et la charge de l'entretien courant du patrimoine scolaire existant.

- Maintenir la cellule de construction scolaire reposant sur l'expertise de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) pour appuyer les communes dans l'analyse des besoins, le montage et le suivi des dossiers.

- Affecter les moyens humains et financiers utiles à son fonctionnement.

En Guyane :

- Confirmer la pérennisation de l'engagement budgétaire actuel en faveur des écoles primaires.

- Inscrire cet engagement dans la durée par le biais d'une convention entre l'Etat et les collectivités locales.

En Polynésie française, la négociation de la convention 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française conclue pour 10 ans et arrivant à échéance en 2017 sera organisée dans le cadre du Comité de suivi des conventions bipartites, co-présidé par le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française.

2 Développement et organisation de la restauration scolaire

La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), spécifique aux Départements d'Outre-mer (DOM), contribue aux frais de restauration des enfants dans les écoles primaires et les collèges ainsi que dans les lycées pour Mayotte.

Elle est servie en collations ou repas et fait l'objet d'un versement mensuel par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur présentation par les gestionnaires des justificatifs des dépenses effectives.

Elle contribue au paiement des prestataires de services, en complément de la contribution des communes ou des départements et des familles.

Garantir à tous les élèves de pouvoir bénéficier du dispositif de restauration en place dans les établissements scolaires est une priorité du Gouvernement.

Le développement de la restauration scolaire en Guyane est encore très en retard par rapport aux autres DOM. Le taux de couverture PARS en Guyane y est très faible (26% vs 66% dans l'ensemble des DOM) et le développement de la restauration se limite uniquement à la prise en charge d'une collation.

A Mayotte, pour les mêmes raisons qu'en Guyane, les collations ne correspondent plus aux besoins nutritionnels des enfants qui, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires doivent, dans le premier degré effectuer 9 demies journées de cours au lieu de 5 journées continues.

Ces problématiques connexes à la réussite éducative nécessitent une politique publique de soutien et repose sur un principe intangible : aucun élève ne doit être exclu du dispositif de restauration scolaire en place.

A cette fin, le développement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et la création de caisses des écoles, permettant de moduler la participation financière des familles selon leurs ressources, seront encouragés.

Objectifs et mesures

- Pour faciliter sa gestion, publier l'arrêté PARS qui prévoit la dotation budgétaire par DOM, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

- Tant en Guyane qu'à Mayotte, rechercher l'implication des partenaires institutionnels dans le déploiement et l'accompagnement du dispositif en place.

- Créer un comité départemental de la restauration scolaire. Cette instance partenariale devra être un cadre structurant pour impliquer les différents partenaires dans ce dispositif et aussi une force de proposition. Tous ses membres viseront l'amélioration de la gestion du dispositif par les gestionnaires et la professionnalisation des acteurs. A Mayotte, ce comité étant déjà en place, son action sera renforcée.

- Contrôler l'efficacité du dispositif de restauration scolaire en place dans les établissements scolaires.

- Etudier, dans les projets de réhabilitation ou de constructions scolaires, les besoins réels des communes et prendre en compte la nécessité de disposer de réfectoires ou d'une salle polyvalente destinée à la restauration scolaire.

- Avec les communes, veiller en collaboration avec les prestataires de services, à améliorer les conditions de distribution et de consommation de la collation scolaire ainsi que la qualité nutritionnelle et la variété de la collation servie aux élèves en favorisant le recours aux produits locaux.
- Rechercher l'apport d'autres moyens de financement permettant d'étendre progressivement l'offre de restauration scolaire et d'améliorer la qualité nutritionnelle de la collation servie aux élèves.
- Réfléchir au transfert progressif et concerté du dispositif collation vers celui du plateau repas en lien avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le déploiement du plan de construction scolaire.
- En Guyane, poursuivre l'expérimentation en cours et étendre progressivement le développement de la PARS pour atteindre un taux de couverture cible équivalent à la moyenne des DOM, dans le premier et second degrés.

3 Engagement d'une formation des maîtres à la hauteur des enjeux et des défis pour améliorer la performance scolaire

La maîtrise de la langue française et des compétences de base est le premier objectif assigné à l'école. Les enseignants du 1^{er} degré en sont les premiers artisans.

Au-delà de la constitution des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) dans l'ensemble des Outre-mer, il conviendra de suivre précisément les contenus de formation dispensés et de s'assurer de leur adaptation aux parcours des professeurs recrutés et aux défis éducatifs liés aux particularités des territoires ultramarins.

La formation des maîtres en est un des préalables pour répondre durablement aux orientations urgentes à mettre en œuvre et favoriser la réussite scolaire dans ces territoires.

Objectifs et mesures

- Adapter à Mayotte le concours de recrutement des professeurs des écoles pour tenir compte des formations en licence existantes sur le territoire et répondre aux besoins de formation initiale des futurs professeurs.
- Mettre en place en Guyane une formation professionnalisante en alternance dès le Master 1 afin de mieux préparer les étudiants aux concours et de les former plus tôt au savoir-faire du métier.

Ces organisations spécifiques ont pour objectifs :

- A Mayotte, de former de manière concomitante, dans le cadre de la formation initiale un vivier de professeurs des écoles recrutés localement et de renforcer, dans le cadre de la formation continue, les compétences des professeurs du premier degré déjà en poste.
- En Guyane, de renforcer le recrutement local, la stabilisation des professeurs des écoles et la professionnalisation des enseignants.
- Faire bénéficier les enseignants nouvellement affectés dans les Outre-mer d'une formation dont le format reste à définir, portant sur la culture et les traditions locales.
- Finaliser dans tous les territoires, la création des ESPE avec les complémentarités géographiques et fonctionnelles possibles.
- Mettre en place, en lien avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des parcours spécifiques Outre-mer dans la formation des maîtres. Ces derniers viseront une meilleure prise en compte du bilinguisme voire du multilinguisme.
- Garantir dans les territoires ultramarins comme dans le reste du territoire national, la définition et la mise en œuvre d'un parcours citoyen à destination des élèves, de l'école élémentaire à la terminale. L'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat sera effectif. Les enseignants seront formés et accompagnés dans cette mise en œuvre.

4 Renforcement de l'offre de formation

Il s'agit d'un enjeu majeur pour les prochaines années. Il s'agit à la fois de faire face à une augmentation forte et constante du nombre d'élèves, à la nécessité de structurer les filières, de mettre en place des formations de nature à répondre aux besoins identifiés des territoires et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins.

Objectifs et mesures

- A Mayotte, planifier l'augmentation progressive et raisonnée des infrastructures existantes afin d'assurer la diversité des filières proposées aux étudiants.
- En Guyane, mettre en place un accompagnement stratégique pour permettre le développement de l'université devenue autonome au 1^{er} janvier 2015.
- Etudier les moyens d'un partenariat renforcé avec les universités de proximité et de métropole.
- Dans ces deux départements, définir, engager et promouvoir la mise en place progressive de filières d'excellence permettant aux élèves d'intégrer des écoles ou formations de haut niveau.

5 Cohérence et fluidité dans le parcours de l'élève de l'école maternelle à l'enseignement supérieur

Les résultats scolaires des élèves des Outre-mer montrent, clairement, la nécessité d'un travail sur la construction du parcours scolaire des élèves pour en assurer la réussite.

La question de la mobilité et des conditions d'accompagnement, notamment pour la poursuite d'études en dehors des territoires, est une question cruciale pour toutes les familles ultramarines. Mais elle interroge aussi la nécessaire adéquation entre l'enseignement scolaire et le supérieur afin de présenter les meilleures conditions d'éducation pour tous les élèves.

Objectifs et mesures

Un principe intangible : aucun enfant soumis à l'obligation scolaire ne doit être privé de ce droit fondamental. Dans un objectif de lutte contre les inégalités, la scolarisation des enfants d'âge maternel est un gage de réussite scolaire.

- A ce titre, porter la scolarisation des enfants de trois ans comme une priorité affichée, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et la prendre en compte dans les programmes de construction scolaire.
- Mieux accompagner les élèves dans leur parcours scolaire et leur orientation et développer le potentiel de chacun d'entre eux par la mise en œuvre du Parcours Avenir.
De la classe de sixième à la terminale, ce parcours permettra à chaque élève de :
 - découvrir le monde économique et professionnel ;
 - développer le sens de l'engagement et de l'initiative ;
 - de pouvoir élaborer un projet d'orientation, scolaire et professionnel.
- Les compétences scolaires et extrascolaires développées tout au long de ce parcours seront valorisées.
- Associer étroitement les parents au suivi de la scolarité et à l'orientation de leur enfant par le biais de toutes les actions visant la promotion de la co-éducation.
L'expérimentation « le choix d'orientation selon la décision de la famille après avis de l'équipe éducative » conduite en 2014/2015 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche répondant à la volonté de promouvoir une orientation « choisie » et non « subie » par les élèves et leur famille sera élargie en 2015/16 sur la base du volontariat et rendue possible dans les académies ultramarines.

- Afin de renforcer les liens avec les familles, la mallette des parents (en CP, 6ème et 3ème) développée par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sera déployée dans les académies ultramarines sous le pilotage du recteur.

- Déployer progressivement les programmes réussite éducative (PRE) dans les collèges REP+ et les écoles associées situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Partout où les PRE existent déjà, vérifier leur efficacité et renforcer leur mobilisation.

- Repérer les décrocheurs potentiels le plus tôt possible par des enseignants formés aux signes annonciateurs du décrochage scolaire et aux pratiques pédagogiques favorisant la persévérance scolaire. A cette fin, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettra en place des modules de formation initiale et continue notamment un parcours M@gistère à destination des enseignants et intégrera un module dans la formation des inspecteurs et personnels de direction.

- Mettre en œuvre le droit au retour en formation est une priorité nationale. Dans la perspective de lutter contre le décrochage scolaire et de donner à chaque jeune, y compris ceux ayant interrompu leur parcours en cours de route, la possibilité de construire son avenir professionnel, une structure de retour à l'école sera mise en place dans chaque académie d'Outre-mer.

- Pour la population particulière sous main de justice, assurer la pleine application de la Circulaire conjointe ministère de la Justice / ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 3 juillet 2015 relative au partenariat entre ces deux ministères.

- Dans une perspective d'insertion régionale des territoires ultramarins, favoriser la mobilité des élèves, des étudiants et des jeunes en général par la mobilisation des dispositifs de mobilité européenne et internationale (Erasmus+, France volontaires, Office franco-québécois pour la jeunesse, Office franco-allemand pour la jeunesse, ...) auxquels les départements et les collectivités d'Outre-mer sont éligibles mais dont les possibilités sont sous-exploitées.

- En Polynésie française, prendre en compte l'hyper-éloignement comme condition d'amélioration de l'accessibilité à la mobilité.

- Sous l'impulsion du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, encourager l'utilisation du numérique dans les établissements scolaires.

- A Mayotte, déployer une plateforme partenariale de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme à destination des plus de 16 ans pas, peu ou plus scolarisés.

- A Mayotte, faciliter l'accès à la lecture publique par la création et le soutien à la structure régionale du livre.

- En Guyane, développer l'accès à l'information, à la culture et à l'Education dans les secteurs isolés.

- Valoriser les langues maternelles et les utiliser pour faire progresser la maîtrise de la langue française.

- A Saint-Martin, poursuivre l'actuelle expérimentation des classes bilingues dans le 1er degré.

6 Déploiement des contrats Haute Qualité Educative au service de la réussite scolaire

Les contrats Haute Qualité Educative (HQE) ont vocation à dynamiser les territoires dans le domaine de l'Education. Ces contrats créent pour chaque académie trois priorités sur lesquelles les ministères de l'Education nationale et des Outre-mer entendent faire évoluer durablement le paysage éducatif ultramarin : la réussite pour tous et les réductions des écarts avec l'hexagone, les démarches d'excellence à valoriser ; les expérimentations et dispositifs innovants à développer.

La Réunion et la Guyane ont signé ces contrats en 2014.

Objectifs et mesures

- Etendre progressivement la démarche aux autres départements ultramarins.

- Signature des contrats entre les différents partenaires en Guadeloupe et en Martinique dès 2015.
- A Mayotte, signature du contrat dès que possible et au plus tard en 2017.
- Articuler la démarche avec la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et y associer les collectivités locales, acteurs majeurs de l'éducation, qui ne sont pas encore signataires des contrats HQE, ainsi que les parents afin de mieux articuler le temps scolaire et le hors temps scolaire.
- Organiser en étroite collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le suivi annuel et l'évaluation des contrats HQE.



Visite au ministère des Outre-mer des élèves du Lycée Léopold BISSOL (Martinique) qui ont participé au championnat des mini-entreprises EPA (Construction express TP) qui s'est déroulé le 04 Juin 2015 au ministère de l'Economie et des Finances. Ils ont représenté la France au championnat d'EUROPE du 28 au 31 Juillet 2015 à Berlin en Allemagne.

Principe directeur n°2 – Sécuriser les transitions entre la formation et l'emploi

L'emploi et la formation des jeunes sont deux engagements majeurs du Président de la République et du Gouvernement.

Compte tenu de la situation particulière des Outre-mer au regard de l'emploi et du niveau de qualification de la population moins élevé que celui dans l'hexagone, l'ensemble des dispositifs de formation et de lutte contre le chômage doivent être pleinement mobilisés et adaptés au contexte socio-économique respectif des territoires ultramarins.

Objectifs et mesures

- Assurer la montée en puissance du Service militaire adapté (SMA 6000).
 - Afin d'optimiser et développer les outils de la politique de l'emploi :
 - La mobilisation des acteurs du Service Public de l'Emploi pour assurer le déploiement des emplois d'avenir sera maintenue.
 - En 2015, une évaluation de l'expérimentation conduite à La Réunion en matière de prise en charge financière dérogatoire sera menée.
 - La mobilisation des contrats aidés dans le secteur marchand sera encouragée.
 - A Mayotte, un plan de formations structurantes en adéquation avec les besoins du territoire sera défini et mis en œuvre.
 - L'accès à l'emploi sera renforcé par une mobilisation adaptée des clauses des marchés publics.
 - Pôle emploi et les missions locales feront un effort de promotion auprès des jeunes des secteurs porteurs d'insertion.
 - Afin de sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle :
 - Le déploiement de la « Garantie jeunes » à La Réunion sera poursuivi.
 - En 2015, le dispositif sera étendu à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane et déployé à Mayotte dès que les conditions locales le permettront et au plus tard en 2017.
 - La formation pour les bénéficiaires des contrats aidés sera renforcée.
 - Les modalités de financement des formations dispensées au profit des bénéficiaires des contrats aidés en collectivités seront prévues.
- Une attention particulière sera portée sur les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en fixant, pour chaque catégorie d'emploi aidé, des objectifs locaux chiffrés en termes de ratio entre le nombre de bénéficiaires habitant dans les quartiers populaires et le nombre total de bénéficiaires sur le modèle de la métropole.
- Pour renforcer l'accès à l'emploi, la mobilité sera confortée.
 - Les différents dispositifs de soutien de mobilité nationale ou internationale seront mobilisés pour favoriser une première expérience professionnelle ou d'engagement : Erasmus+, Volontariat de Solidarité Internationale, Volontariat International en Entreprise et en Administration.

- Les parcours de formation en mobilité pour maximiser la réussite des bénéficiaires et favoriser leur intégration sociale et professionnelle seront sécurisés.
 - L'intervention de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) sera recentrée sur son cœur de métier : favoriser la formation professionnelle en mobilité des jeunes, en particulier, et leur accès à l'emploi.
 - Le programme Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie permet de favoriser, par la formation professionnelle en mobilité, l'émergence de cadres locaux, appelés à exercer des responsabilités dans les structures privées ou administratives sur le territoire. Fort de résultats probants depuis 1988, ce programme sera maintenu, permettant à 55 stagiaires par an en moyenne d'effectuer une formation dans l'hexagone.
 - Le programme Cadres de Wallis et Futuna poursuit les mêmes objectifs. Il a été pérennisé par une convention pluriannuelle signée en juin 2015 pour les années 2016 à 2018. L'engagement de l'Etat est renforcé : il est prévu de financer la formation en mobilité de 6 à 7 stagiaires par an, pour leur permettre d'occuper à leur retour des postes à responsabilités dans les secteurs privé ou public.
 - Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois.
- Accentuer l'effort en faveur de la jeunesse mahoraise :
- Un programme de formation des futurs cadres, notamment dans le cadre de la mobilité, sera mis en place.
 - L'évolution de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle sera étudiée.
 - Un effort de promotion des dispositifs existant visant l'intégration des jeunes mahorais dans les grandes écoles de la Défense sera fait.
 - La transposition progressive du code du travail dans le code du travail applicable à Mayotte (législation intérim, services à la personne ...) sera poursuivie.



Les jeunes entrepreneurs des couveuses d'entreprises des Outre-mer récompensés par la Ministre des Outre-mer, Madame George Pau-Langevin, le 4 décembre 2014.

Principe directeur n°3 – Encourager l'autonomie et la prise d'initiatives

L'insertion des jeunes peut être perturbée par des difficultés de plusieurs ordres, susceptibles de se cumuler : rupture familiale, troubles psychiques, problèmes de santé, d'addictions, de garde d'enfant, de mobilité et d'accès au logement. Il convient de prendre en compte la situation globale des jeunes pour leur assurer des conditions de vie décentes et sécuriser leurs parcours.

Objectifs et mesures

- Présenter sur le site internet du ministère des Outre-mer un onglet spécifique pour chacun des territoires (entreprises présentes dans les Outre-mer / associations d'étudiants) destiné à faciliter la recherche de stages et la prise de contacts en impliquant les ministères concernés dans l'animation de la démarche.
- Faciliter l'accès des jeunes ultramarins aux manifestations éducatives, sportives, culturelles organisées hors du territoire de résidence par la poursuite de la revalorisation du Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS).
- Réaliser un bilan des expérimentations ultramarines, inscrites dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, pour identifier les projets les plus efficaces, à pérenniser ou étendre.
- Dès la rentrée 2015, territorialiser les appels à projets Outre-mer du Fonds d'expérimentation jeunesse afin de donner aux acteurs locaux les moyens d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes.
- Maintenir la priorité dont bénéficient les jeunes Outre-mer dans le Service Civique, volontariat accessible sans condition de diplôme, et l'intégrer comme étape valorisée dans les parcours des jeunes.
- Encourager le déploiement du grand programme de service civique «Education» en Outre-mer. Ces missions se dérouleront au sein des établissements scolaires du premier et du second degré et permettront aux volontaires de conduire différents projets (lutte contre le décrochage, amélioration du climat scolaire, développement de projets culturels ou sportifs en lien avec les élèves...)
- Poursuivre le développement des avantages à destination des volontaires du service civique dans les territoires ultramarins en intensifiant les partenariats avec les enseignes nationales ou leurs déclinaisons locales. S'appuyer sur les protocoles d'accord signés entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et les principales associations de collectivités pour que celles-ci incitent leurs collectivités adhérentes à accueillir davantage de jeunes en service civique et à leur offrir davantage d'aides.
- Organiser les rencontres nationales de la jeunesse ultramarine pour promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes, renforcer leur représentation dans l'espace public et conforter leur lien avec les institutions.
- Organiser le 1^{er} salon des étudiants ultramarins afin de faciliter leur installation et favoriser l'insertion et la réussite scolaire.

Principe directeur n°4 – Favoriser l'insertion professionnelle et l'épanouissement personnel

Objectifs et mesures

- Développer l'apprentissage de la natation notamment en Guyane puis à Mayotte si le bilan de l'expérimentation est positif.
- Permettre aux jeunes sportifs de suivre la filière du sport de haut-niveau sans avoir à quitter le territoire dans les pôles labellisés au plan national par les fédérations et par la structuration des services haut niveau des établissements du réseau « Grand Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ».
- Accompagner des projets d'insertion et de formation par le sport.
- Soutenir la candidature des jeux de la francophonie.
- Promouvoir et participer sur les trois Océans à toutes les initiatives permettant d'encourager les échanges sur le fondement du développement du sport amical ou de compétition.
- Favoriser par la mobilisation de moyens complémentaires, la participation de jeunes ultramarins à l'appel à projets « mon euro 2016 » et au championnat européen de football scolaire de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
- Accueillir 1000 jeunes ultramarins lors de la compétition de l'EURO 2016 dans l'hexagone.
- Garantir la représentation des territoires ultramarins à la 11^{ème} conférence des jeunes (COY 11) par la présence de jeunes issus de ces territoires.
- Développer la pratique sportive des jeunes qui résident dans les territoires carencés (Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et Zones de revitalisation rurale (ZRR)), en particulier la pratique sportive des jeunes filles par la mobilisation du mouvement sportif fédéral autour de plans fédéraux «Citoyens du sport».
- Accompagner les initiatives qui favorisent l'épanouissement des jeunes ultramarins, en quête de repères culturels et identitaires, en valorisant la créativité et les cultures des jeunes des quartiers et zones géographiques prioritaires.
- A l'instar de ce qui se met en place avec le Plus petit cirque du monde, conventionner avec des structures travaillant dans les secteurs artistique, culturel et sportif et visant à la professionnalisation et à l'insertion des jeunes ultramarins.
- Rechercher des partenariats avec le Mémorial ACTe en Guadeloupe autour d'actions culturelles et artistiques dédiées aux jeunes antillo-guyanais.

Principe directeur n°5 – Lutter contre la délinquance et favoriser le mieux vivre ensemble

Apprendre, se former et grandir dans des conditions satisfaisantes reposent également sur la garantie d'être protégé

Objectifs et mesures

- Dans l'ensemble des territoires ultramarins :
- Renforcer et financer la lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences faites aux filles.
- Faire de la prévention de la délinquance et de la marginalisation un axe prioritaire de travail des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- Maintenir le dispositif Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire (SAGES) en zone gendarmerie qui permet de disposer d'un correspondant gendarmerie sécurité/école dans chaque brigade, de conduire des actions visant la sécurisation aux abords immédiats des établissements scolaires et dans les quartiers.
- Poursuivre et renforcer autant que de besoin, le partenariat Police/Education nationale visant l'échange d'informations par le biais de contacts réguliers.

En Guyane :

- Décliner un plan d'actions triennal en direction des jeunes en situation d'isolement géographique, en matière de prévention sanitaire, d'aide à la parentalité, d'éducation, d'insertion professionnelle et d'expression culturelle.
- Poursuivre la déclinaison du plan EVIDENCE, signé en juillet 2014, pour cibler, prévenir et lutter contre le décrochage et les violences scolaires.

A Mayotte :

- Réaffirmer l'importance de développer des structures éducatives et d'encadrement ainsi de prendre en charge les mineurs en situation d'isolement ou de grande difficulté.
- Afficher cette priorité dans le Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen (PO FEDER-FSE) et la flécher financièrement.
- Evaluer le dispositif expérimental « médiateurs » démarré en octobre 2014 ayant pour double objectif de prévenir et d'endiguer la violence aux abords des établissements scolaires et dans les quartiers et d'offrir une formation et des perspectives de travail aux jeunes.

En Martinique :

- Maintenir le dispositif « élèves pairs » (médiateurs élèves entre population scolaire et direction des établissements scolaires).
- Poursuivre le dispositif « parents acteurs non spectateurs » (formation dispensée par la Brigade de Prévention de la délinquance Juvénile (BDPJ) visant la prévention des conflits lors des flux d'élèves.
- Rechercher le mieux-vivre ensemble dans les territoires ultramarins en s'appuyant sur un concours et un appel à projet fait par et pour les jeunes de chaque territoire visant, par le biais d'actions citoyennes innovantes, l'émergence de nouveaux talents et de nouveaux services pour de nouvelles solidarités.

Contact Service de Presse & Communication
mompresse@outre-mer.gouv.fr
01 53 69 26 74

Hôtel de Montmorin
27, rue Oudinot - 75007 Paris
www.outre-mer.gouv.fr

#OUTREMER